

60520 - Subventions diverses

**Expérimentation de l'intervention de La Brigade Verte
sur le massif du Champ du Feu.**

CP/2020/214

Service chef de file :

L4 - Environnement et aménagement des territoires

L420 - Service milieux naturels

Résumé :

Le massif du Champ du Feu constitue un site naturel important et un espace de loisirs particulièrement fréquenté, contribuant fortement à l'attractivité de ce territoire. Le Conseil Départemental y développe un projet d'activités touristiques et de loisirs 4 saisons, soucieux de l'environnement, en lien étroit avec les collectivités et les acteurs socio-économiques.

Du fait d'une augmentation prévisible de la fréquentation de ce site, il apparaît pertinent de mettre en place des moyens de surveillance et de sensibilisation du public, particulièrement en période estivale, afin de veiller à la préservation des espaces et à la tranquillité de ses habitants.

A cet effet, les missions classiquement apportées par la Brigade Verte paraissent particulièrement adaptées. Les communes concernées de Belmont, Breitenbach et du Hohwald souhaitent ainsi expérimenter ce dispositif sur leur territoire pour une durée de 6 mois.

Le coût de cette expérimentation est de 12 447 €, répartis entre les communes concernées de Belmont, Breitenbach et Le Hohwald qui adhèrent au Syndicat Mixte de la Brigade Verte pour la durée de l'expérimentation. Une subvention du Département du Bas-Rhin est demandée à hauteur de 40%.

1. Contexte

Depuis près de trente ans, les communes du Haut-Rhin se sont constituées en Syndicat Mixte dénommé « Syndicat Mixte des gardes champêtres communaux », également dit « La Brigade Verte ». En plus du Département du Haut-Rhin, 328 communes haut-rhinoises (87%) ainsi que 2 communes bas-rhinoises (Muttersholtz et Kintzheim) y adhèrent aujourd'hui. Dans la perspective de la mise en place de la Collectivité européenne Alsace, le périmètre d'intervention du Syndicat Mixte a vocation à s'élargir au Bas-Rhin, par adhésion des Communes et des Intercommunalités bas-rhinoises qui le souhaitent.

Ces gardes champêtres surveillent les espaces ruraux et urbains ; ils veillent au respect des règlements et arrêtés pris par les maires dans le cadre de leurs pouvoirs de police rurale en corrélation avec les principales autorités locales (communes, intercommunalités, police, gendarmerie, SDIS, ONF, OFB, ...). Leurs missions visent essentiellement à surveiller les forêts, les terrains agricoles, les vergers, les sites naturels

et les voiries, à faire appliquer les règlements de police et de circulation, à contrôler les activités de chasse et de pêche, à gérer les animaux en errance, à lutter contre les pollutions, feux, bruits et nuisances diverses, à lutter contre les constructions sans permis et les infractions au PLU, ... en privilégiant les interventions de prévention et de pédagogie à la verbalisation.

Ils contribuent ainsi à la sécurité et à la salubrité publique et à la lutte contre les incivilités, mais également à la préservation des espaces naturels.

2. Description et enjeux du projet

Le massif du Champ du Feu qui couvre les communes de Belmont, Breitenbach et du Hohwald constitue un site naturel sensible mais aussi un espace de loisirs particulièrement fréquenté, contribuant ainsi fortement à l'attractivité de ce territoire.

Il apparaît pertinent de mettre en place des moyens de surveillance, en particulier en période estivale, afin de veiller à la préservation des espaces, et à la tranquillité de ses habitants.

A l'initiative du Département, les trois communes concernées proposent de confier une mission de sensibilisation et de surveillance à la Brigade Verte à titre expérimental sur une période de 6 mois. Au terme de cette expérimentation, les communes pourront pérenniser leur adhésion ou se retirer si elles le souhaitent.

La mise en œuvre de ce projet repose sur les principes suivants :

- Le déploiement de la Brigade Verte à titre expérimental sur le site du Champ du Feu se fonde sur une adhésion temporaire des trois Communes concernées au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres pour une durée de 6 mois, soit du 01 juillet au 31 décembre 2020.
- Une assermentation des gardes auprès du Tribunal d'Instance pour intervenir sur le territoire communal au titre de la police rurale du maire.
- La contribution financière des Communes membres est calculée conformément aux règles statutaires du Syndicat Mixte, selon une clé de répartition définie au prorata de la superficie du ban communal, de la population municipale et du potentiel financier.

3. Coûts et plan de financement

Sur la période d'expérimentation, le coût de la mission de la Brigade Verte est de 12 447 €.

Une participation financière du Département du Bas-Rhin est proposée à hauteur de 40% de ce montant. Cette aide financière sera versée aux communes sous forme d'une subvention. Le montant et le reste à charge pour les communes serait ainsi de :

Communes	Coût de la prestation par Commune	Financement (€)	
		Subvention du Département (40%)	A charge des Communes (60%)
BELMONT	2 263 €	905 €	1 358 €
BREITENBACH	4 385 €	1 754 €	2 631 €
LE HOHWALD	5 799 €	2 320 €	3 479 €
Total :	12 447 €	4 979 €	7 468 €

Ce coût couvre la prestation de deux gardes champêtre pour un à deux jours par semaine sur les trois bans communaux, dont le site du Champ du Feu. Leur présence sur

le terrain peut être renforcée ponctuellement si besoin.

Ainsi, les communes bénéficient d'une prestation assurant une mission de surveillance, de sensibilisation, y compris de police rurale. Elles ont la possibilité de se retirer ou d'adhérer définitivement au Syndicat Mixte à l'échéance. Au terme de cette expérimentation, un bilan de l'intervention sera dressé avec les acteurs du territoire afin d'envisager les perspectives d'une pérennisation voire d'une extension du dispositif sur d'autres communes bas-rhinoises.

La mutualisation des moyens et la solidarité financière entre l'ensemble des Communes du Syndicat Mixte de la Brigade Verte permet de disposer d'une prestation de qualité, directement opérationnelle et à un coût attractif.

Ce projet a été présenté et discuté avec l'ensemble des acteurs du territoire (Communes, Gendarmerie, Office National des Forêts, notamment).

Par délibérations du 25 mai, du 16 juin et du 24 juin, les Communes de Breitenbach, de Belmont et du Hohwald ont respectivement validé le projet et sollicitent l'aide financière du Département du Bas-Rhin, lequel est fondé à intervenir au titre de ses compétences en matière de protection de l'environnement (art. L1111-2, alinéa 2, du Code général des collectivités territoriales) telles que la mise en œuvre de la politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles (art. L.113-8 et suivants du Code de l'Urbanisme), de tourisme (art. L.1111-4, alinéa 2, du Code général des collectivités territoriales et art. L.111-1 du Code du tourisme), de sport (art. L.1111-4, alinéa 2, du Code général des collectivités territoriales), ou le développement maîtrisé des sports de nature (art. L.311-3 du Code du sport). En outre, un soutien de la collectivité départementale à ces trois communes pour l'expérimentation envisagée s'inscrit pleinement dans la politique de développement du site du Champ du Feu (délibération n° CP/2019/089 de la Commission Permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin du 04 mars 2019).

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention de :

- 905 € à la Commune de BELMONT,
- 1 754 € à la Commune de BREITENBACH,
- 2 320 € à la Commune du HOHWALD,

pour la réalisation de ce projet.

Cette proposition a été soumise à l'avis de la commission territoriale sud qui a émis un avis favorable le 31/08/2020.

Code enveloppe budgétaire	Imputation M52	Crédits prévus	Crédits disponibles	Crédits proposés
47044	65-65734-738	5 000,00 €	5 000,00 €	4 979,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation, et sur proposition de son Président :

- *prend acte de l'expérimentation d'une intervention du syndicat mixte des gardes*

champêtres intercommunaux dit " Brigade Verte " sur le ban communal des communes de Belmont, de Breitenbach et du Hohwald pour une période de 6 mois durant le second semestre 2020 ;

- décide, dans le cadre de ses compétences, de mobiliser, pour l'expérimentation précitée, l'ingénierie des services départementaux dans les domaines juridique, administratif et technique de l'environnement, du développement local et de la mise en tourisme ;

- décide l'attribution d'une subvention de :

- . 905 € à la Commune de BELMONT*
- . 1 754 € à la Commune de BREITENBACH*
- . 2 320 € à la Commune du HOHWALD*

pour la réalisation de ce projet.

Strasbourg, le 04/09/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY